



Référence: ICC-ASP/25/S/01

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale présente ses compliments aux États et a l'honneur de se référer à la décision prise par l'Assemblée, contenue dans la résolution ICC-ASP/24/Res.6 du 5 décembre 2025, de tenir sa vingt-cinquième session du 7 au 17 décembre 2026 au siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.

Le Secrétariat a l'honneur d'inviter les États Parties au Statut de Rome à participer à la vingt-cinquième session.

Les pouvoirs des représentants et les noms des suppléants et des conseillers doivent être communiqués d'ici au 4 décembre 2026 au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties sis à l'adresse suivante : Cour pénale internationale, Bureau A.00.49, Oude Waalsdorperweg 10, 2597 AK La Haye (Pays-Bas). À partir du 7 décembre 2026, les pouvoirs devront être présentés directement au Secrétariat de l'Assemblée à New York, vingt-quatre heures au plus tard, si possible, après l'ouverture de la session.

Le Secrétariat a également l'honneur d'inviter les autres États signataires du Statut de Rome ou de l'Acte final à prendre part à la vingt-cinquième session en qualité d'observateurs.

En outre, le Secrétariat souhaite appeler l'attention sur l'article 94 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties, adopté par celle-ci le 3 septembre 2002:

«Au début de chaque session de l'Assemblée, le Président peut, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, inviter un État non partie n'ayant pas le statut d'observateur à désigner un représentant pour assister aux travaux de l'Assemblée. Le représentant ainsi désigné peut être autorisé par l'Assemblée à faire une déclaration orale.»

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties saisit cette occasion pour renouveler aux États les assurances de sa très haute considération.

La Haye, le 19 janvier 2026

